



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - FOURNITURE D'OUTILLAGE D'ATELIER A USAGE
PROFESSIONNEL (3LOTS) - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES A
BONS DE COMMANDE POUR LES LOTS 1 ET 3**

Considérant qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet des fournitures d'outillage d'atelier à usage professionnel, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel de 111 000 € HT, donnant lieu à l'émission de bons de commande, pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois 12 mois décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : Fourniture d'outillage et de matériels industriels, avec un montant maximum de 70 000 € HT annuel
- Lot 2 : Fourniture d'outillage électroportatif et pneumatique portatif, avec un montant maximum de 11 000 € HT annuel,
- Lot 3 : Fourniture de consommables de maintenance industrielle, avec un montant maximum de 30 000 € HT annuel,

Vu la décision n°2023/034 en date du 19 janvier 2023 par laquelle le Président a autorisé l'attribution et la signature d'un accord-cadre à bons de commande pour le lot 2 et déclarer sans suite pour motif d'intérêt général lié à leur infructuosité, les lots 1 et 3,

Considérant que concernant ces deux lots, le pouvoir adjudicateur a décidé de relancer cette procédure sous la forme d'une procédure avec négociation,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3, R.2124-3 6° et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique, ayant pour objet des fournitures d'outillage d'atelier à usage professionnel, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT, donnant lieu à l'émission de bons de commande, pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois 12 mois et décomposé de la manière suivante :

- Lot 1 : Fourniture d'outillage et de matériels industriels, avec un montant maximum de 70 000 € HT annuel
- Lot 3 : Fourniture de consommables de maintenance industrielle, avec un montant maximum de 30 000 € HT annuel,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 27 juin 2023, a décidé de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse des sociétés suivantes :

- Lot 1 : Fourniture d'outillage et de matériels industriels : la société LEGALLAIS, ayant son siège à Hérouville-Saint-Clair(14200) 7 rue d'Atalante CITIS, pour un montant de 14 035,82 € HT issu du détail estimatif,
- Lot 3 : Fourniture de consommables de maintenance industrielle : la société TRENOIS DECAMPS, ayant son siège à Verquigneul (62113), 619 rue Delbecque, pour un montant de 11 467,59 € HT issu du détail estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer les accords-cadres à bons de commande ayant pour objet des fournitures d'outillage d'atelier à usage professionnel avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Fourniture d'outillage et de matériels industriels avec la société LEGALLAIS, ayant son siège à Hérouville-Saint-Clair (14200) 7 rue d'Atalante CITIS, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois un an, pour un montant maximum de 70 000 € HT par période,

Lot n°3 : Fourniture de consommables de maintenance industrielle avec la société TRENOIS DECAMPS, ayant son siège à Verquigneul (62113), 619 rue Delbecque, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois un an, pour un montant maximum de 30 000 € HT par période.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **21. JUL. 2023**

Par délégation du Président
Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **24 JUL. 2023**

Et de la publication le : **24 JUL. 2023**

Par délégation du Président
Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel